

Avenant à l'arrêté préfectoral du 12 août 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus au sein du marché de plein air du vendredi dans la ville de Foix ainsi que lors du Festival "Foix Terre d'Histoire" du 14 au 16 août 2020

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2215-1 ;
- Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de Madame Chantal Mauchet en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Vu l'arrêté du 12 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane Donnot, secrétaire général de la préfecture ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans certains lieux publics de la ville d'Ax-les-Thermes et lors du feu d'artifice du 15 août 2020
- Vu l'instruction ministérielle INTK20217221C du 11 août 2020 relative au contrôle du respect des mesures barrières et de prévention et à l'intensification du port du masque ;
- Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 12 août 2020 ;
- Considérant que des rassemblements de personnes sans respect des règles de distanciation physique, favorisant la propagation du virus, ont été constatés dans les manifestations culturelles du département ;
- Considérant que la fréquentation attendue lors du Festival Résistances ne permet pas le respect de la distanciation sociale prévue par l'article 1^{er} du décret du 10 juillet 2020 ;
- Considérant que, dans ces circonstances, il y a lieu de rendre obligatoire le port du masque au sein du Festival Résistances à Foix ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1 : Après l'article 2, il est inséré l'article 2 bis ainsi rédigé :

" Article 2 bis :

A compter du vendredi 21 août 2020 jusqu'au samedi 29 août 2020, le port du masque est obligatoire, pour les personnes de onze ans et plus, lors du Festival Résistances aux lieux et horaires suivants :

- Sur le parvis de l'Espace Olivier Carol : du vendredi 21 août 2020 jusqu'au samedi 29 août 2020, de 9 heures à 1 heure du matin
- Sous la Halle Saint Volusien : du samedi 22 août 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020, de 21 heures 30 à minuit.

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

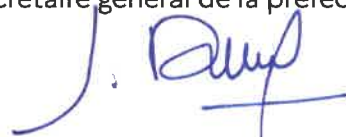
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le maire d'Ax-les-Thermes, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le

20 AOUT 2020

Pour la Préfète et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture



Stéphane DONNOT